

DELIBERATION N°25-212 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 50

Date de la convocation : 25/06/2025

Conseil communautaire du : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 045-244500203-20250701-25_212BIS-DE



Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 1^{ER} JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT.

Excusées : Mme FEVRIER, Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme LANGRAND.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme BOURRY.

Madame OLIVEIRA remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°25-03 du 28 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-88 du 25 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret en date du 28 mars 2025 ;
Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°4 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°25-03 du 28 janvier 2025, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur les communes de Corquilleroy et de Pannes nommé « ERCOPA01 ».

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée le 24 mars 2025 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1er juin 2025 inclus, l'Agglomération Montargoise, les Mairies de Corquilleroy et de Pannes n'ont reçu aucune remarque sur le dossier ;
Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté ;

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°4 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés
- Pièce n°6.6 : Plan de zonage de Corquilleroy
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 045-244500203-20250701-25_212BIS-DE



Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 1^{er} juillet 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
07 JUIL. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

**Le Secrétaire de séance,
Christel OLIVEIRA**

